

AAD PHENIX II

Société par actions simplifiée au capital de 250.000 €
Siège social : 35 avenue des Peupliers – 35510 Cesson-Sévigné
518 790 415 RCS Rennes

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EXPRIMEES DANS UN ACTE EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 1^{er} septembre

La société **HOLDING FSD**, société par actions simplifiée de droit français au capital de 592.637,32 euros, dont le siège social est situé 35 avenue des Peupliers, 35510 Cesson-Sévigné, identifiée sous le numéro 412 146 094 RCS Rennes, Président (ci-après « **HOLDING FSD** » ou l'« **Associé Unique** »),

Propriétaire de l'intégralité des actions et droits de vote de la société **AAD PHENIX II**, société par actions simplifiée de droit français au capital de 250.000 euros, dont le siège social est situé 35 avenue des Peupliers, 35510 Cesson-Sévigné, identifiée sous le numéro 518 790 415 RCS Rennes (ci-après la "**Société**"),

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Conformément aux statuts de la société, il appartient à l'associé unique de nommer le Directeur Général.

Les Commissaires aux comptes, La COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT, régulièrement convoqués, sont absents, excusés.

A PRIS LES PRESENTES DECISIONS, PORTANT SUR LES POINTS SUIVANTS :

- Nomination du Directeur Général
- Pouvoirs du Directeur Général
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Nomination du Directeur Général

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général de la société :

- **HAYDEE 1821**, société par actions simplifiée de droit français au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé 7 rue Laurice Ravel, 24700 Montpon-Ménestérol, identifiée sous le numéro 989 112 495 RCS Périgueux, représentée par Monsieur Jean-Christophe Lapeyre dûment habilité aux fins des présentes

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée indéterminée.

Cette décision est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs du Directeur Général

L'Associé Unique décide que le Directeur Général exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts.

Toutefois, le Directeur Général devra obtenir l'autorisation préalable et écrite du Président pour conclure tout engagement ou contrat d'un montant supérieur à cent mille euros (100.000€)

Cette décision est adoptée

QUATRIEME DECISION

Formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

Cette décision est adoptée

Des décisions ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être retranscrit sur le registre coté et paraphé et pour être signé par l'Associé Unique.



L'ASSOCIE UNIQUE,